



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2016-044

Réglémentant la circulation
Rue du Spernoc

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours, lors des travaux de création d'un branchement sur le réseau d'assainissement collectif, 21 A, rue du Spernoc ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du **jeudi 7 juillet 2016** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera :

- **Interdite dans les deux sens, rue du Spernoc, au niveau du n° 21 A, pour création d'un branchement au réseau collectif d'assainissement ;**

L'accès des riverains à leur propriété restera possible.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, notamment pour desservir l'EHPAD « Résidence du Grand Melgorn ».

Une déviation sera installée par le « Chemin de Meslan ».

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la Sté DLE OUEST de Plabennec.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 30 juin 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux



Yves ROBIN